



ARRETE MUNICIPAL

Interdisant la baignade en milieu naturel et dans les étangs

au lieu-dit « La Gravière »

Le Maire de la commune de Chanteuges,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation concernant les baignades dans les cours d'eau ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire d'assurer la protection des personnes ;

Considérant la dangerosité du site le long des berges de la rivière ALLIER,

Considérant les risques de lâcher d'eau de la retenue de Naussac,

ARRETE

Article 1 :

La baignade est totalement interdite dans la rivière ALLIER, rive gauche, et dans les étangs de la pêche au lieu-dit La Gravière.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation matérialisant cette réglementation seront installés sur les zones concernées.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux ;

Article 4 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Langeac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Brioude.

Chanteuges, le 22/05/2021

Mme Le Maire,

Sandrine ROUX